

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Valérie De Bue, Ministre de la Fonction publique,
de l'Informatique, de la Simplification administrative,
en charge des allocations familiales, du Tourisme,
du Patrimoine et de la Sécurité routière, concernant
Les rues réservées aux jeux

Madame la Ministre,

La réglementation routière propose un ensemble d'outils spécifiques de gestion de l'espace public, traduits par une signalisation. La rue réservée au jeu en fait partie et ce concept date déjà de 1998. Néanmoins, cette possibilité reste peu connue, en particulier en Région wallonne.

Le code de la route précise que le terme « rue réservée au jeu » désigne une voie publique qui est temporairement et à certaines heures pourvue à ses accès de barrières sur lesquelles est apposé le signal C3 complété par un panneau additionnel portant la mention « rue réservée au jeu ».

Madame la Ministre est compétente en matière de contrôle de la signalisation routière ainsi que dans la promotion, l'information et la sensibilisation en matière de sécurité routière, quel bilan peut-elle tirer du dispositif « rue réservée au jeu » pour l'année 2021? Quelle est la marge de manœuvre de la Ministre sur cette thématique? Des dispositifs spécifiques sont-ils programmés?

Je vous remercie.

Réponse de la Ministre De Bue:

[Avril 2022]

En 2021, un seul dossier d'approbation émanant d'une commune a été soumis à la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

Au niveau aménagement, dans les rues réservées au jeu, toute la largeur de la voie publique est réservée pour les jeux, principalement des enfants. Pendant les heures où la voie publique est signalée comme telle, une infrastructure de jeux peut être installée pour autant que le passage des conducteurs autorisés à circuler soit possible. Des barrières doivent être placées de manière à délimiter clairement la rue réservée au jeu.

Plus globalement, la rue réservée aux jeux présente comme avantage d'offrir une surface de jeu sécurisée aux enfants du quartier. En inconvénients, la circulation des visiteurs, livreurs, etc. n'est pas autorisée vers les commerces éventuels, cabinets médicaux... La gestion des barrières est également délicate. En effet, chaque fois que l'un des véhicules autorisés à pénétrer dans la zone entre ou sort de celle-ci, il faut penser à remettre les barrières en place.

Il est préférable que la décision de créer une rue réservée au jeu soit le résultat d'une demande des riverains. Cette possibilité est connue. Il importe donc que la commune informe les habitants via ses médias habituels et les invite, le cas échéant, à faire une proposition.

Il peut être intéressant que chaque rue réservée au jeu soit parrainée par plusieurs personnes, chargées du placement et de l'enlèvement des barrières, et jouant le rôle de relais auprès de l'administration communale pour toutes questions administratives, pratiques et autres. Un contrat peut être conclu avec ces personnes. Il convient également de limiter ces mesures à des endroits où les espaces disponibles (parcs, plaines de jeux, zone verte, ...) pour les enfants sont peu nombreux.

La décision de réserver une rue au jeu devra aussi être prise après examen des conditions et impact du report de trafic sur les voiries voisines.

Il convient aussi de communiquer envers les riverains et plus particulièrement les enfants. Il faut, en effet, faire prendre conscience que si le jeu est autorisé à certaines périodes de l'année, il ne l'est pas à d'autres.

Le cas échéant, dans certains quartiers, d'autres mesures comme par exemple les zones de rencontre ou les zones piétonnes sont plus pérennes et assurent un espace apaisé tout le long de l'année.

Les gestionnaires souhaitant développer des aménagements favorables aux piétons et aux jeux des enfants peuvent se référer à la Sécurithèque, site technique à destination des gestionnaires de voiries et des professionnels de la sécurité routière.